



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 25 JANVIER 2017

À 17 H 03

PROCÈS-VERBAL 17-01

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Madame Danielle Berthold avait motivé son absence.

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification
M. Patrick Dobson	Directeur des opérations et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 001-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016 -**

RÉSOLUTION 002-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2016.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2016 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016 -**

Un rapport a été déposé pour le suivi du procès-verbal du 14 décembre 2016.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 003-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau critique certains éléments de l'offre de service au transport adapté et dépose un document sur ceux-ci pour considération.

6. BUDGET 2017 -

RÉSOLUTION 004-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le budget pour l'année 2017 soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A17-01.

Que, conformément à l'article 116 (R.L.R.Q., c. S-30.01), le budget pour l'année 2017 soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

- ADOPTÉ -

7. TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -

RÉSOLUTION 005-17

ATTENDU QUE le règlement numéro 70 prévoit à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

- ADOPTÉ -

8. DEMANDE DE SUBVENTION – DESSERTE DES SECTEURS DEAUVILLE, BROMPTON ET SAINT-ÉLIE-D'ORFORD -

RÉSOLUTION 006-17

CONSIDÉRANT QUE le décret 1152-2002 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes prévoit une subvention à l'exploitation pour une société de transport en commun qui intègre, à compter du 31 décembre 2001, le territoire d'une municipalité non desservie par un service de transport en commun l'année précédente, pourvu que cette société organise un service de transport en commun dans le territoire correspondant à l'ancien territoire municipal, qu'elle contribue au financement de ce service et que le transport soit effectué à contrat par un transporteur visé à l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT QUE le décret prévoit également qu'une société de transport en commun qui succède aux droits et obligations d'une municipalité au regard d'un contrat de transport en commun par autobus est admissible à une subvention à l'exploitation pour le maintien de ces services, pourvu que le service à contrat est maintenu, et la subvention ne peut excéder le montant versé à cette municipalité pour l'année 2001;

CONSIDÉRANT QUE la desserte des secteurs Deauville, Brompton et Saint-Élie-d'Orford rend la Société de transport de Sherbrooke admissible à ces subventions à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit les dépenses de contrat suivantes :

Brompton # 20	6 645 \$
Brompton # 51	424 895 \$
Deauville # 52	100 915 \$
Saint-Élie-d'Orford # 50	456 905 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke s'adresse au ministre des Transports pour demander une subvention à l'exploitation en 2017 en vertu des articles 10 et 11 du décret 1152-2002 pour la desserte en transport en commun du territoire correspondant à l'ancien territoire municipal de Deauville et Bromptonville et pour le maintien de la desserte par autobus du territoire correspondant à l'ancien territoire de Saint-Élie-d'Orford.

- ADOPTÉ -

9. **OPÉRATIONS COURANTES 2017 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ -**

RÉSOLUTION 007-17

ATTENDU QUE le budget de l'exercice 2017 de la Société de transport de Sherbrooke, déposé au conseil d'administration le 25 janvier 2017, prévoit des subventions au montant de 7 151 000 \$ à recevoir du gouvernement du Québec et un manque à gagner au montant de 15 195 500 \$ à percevoir de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le niveau des revenus et des dépenses fluctue suivant les périodes de l'année et que, de ce fait, la Société devra procéder à des emprunts temporaires au cours de l'année 2017 en attendant le versement des sommes à percevoir pour ladite année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 (R.L.R.Q., c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée à emprunter de la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante en anticipation de la réception des subventions et de la perception du manque à gagner de son budget de l'exercice 2017.

- ADOPTÉ -

10. **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS -**

RÉSOLUTION 008-17

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, nommée par la résolution no 027-12;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution no 027-12 et à cet effet que le conseil d'administration désigne une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil mandate monsieur Michaël Gauthier pour agir à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à compter de la présente.

- ADOPTÉ -

11. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

RÉSOLUTION 009-17

ATTENDU QUE le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le mandat de madame Chantal L'Espérance à titre de présidente du comité de retraite expire le 22 janvier 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que madame Chantal L'Espérance, administratrice, soit et est nommée présidente du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 22 janvier 2017.

- ADOPTÉ -

12. **CONVENTION DE COMITÉ À INTERVENIR ENTRE LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

RÉSOLUTION 010-17

ATTENDU QUE des modifications sont survenues concernant les représentants au sein du comité de retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter une nouvelle convention de comité et de la faire parvenir aux autorités gouvernementales concernées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société, une convention de comité à intervenir entre le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Société de transport de Sherbrooke (STS).

- ADOPTÉ -

13. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

RÉSOLUTION 011-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de décembre 2016 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

L'ensemble des membres du Conseil souhaitent leurs meilleurs vœux de Bonne Année, de santé et d'écoute au personnel et à la clientèle de la STS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 34.

Sherbrooke (Québec), le 25 janvier 2017.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire